



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20772
4 août 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 4 AOUT 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer d'une nouvelle violation par l'Iraq, non seulement des dispositions du cessez-le-feu, mais également des principes reconnus du droit international.

Le 26 juin 1989, à 13 heures, un berger iranien, du nom de Ibrahim Glandari, a été capturé à proximité du mont Haji Ibrahim, dans le secteur de Piranshar, et a été emmené en Iraq avec son troupeau de 650 moutons.

Selon des responsables du GOMNUII, le berger est en route vers Bagdad et son troupeau de moutons vers l'arrière des lignes iraqiennes.

Je vous prie par la présente de prendre les mesures nécessaires pour que le berger soit relâché immédiatement et son troupeau rendu à l'Iran.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

Chargé d'affaires par intérim.

(Signé) Mahmoud Sadat MADARSHAHI